# Réunion MONAT 2024 à Las Vegas

## Du 4 au 7 mars 2024

FAQ pour partenaires de marché au Canada

**La FAQ peut changer**

*Août 2023*

MONAT®

**Q : QUELLES SONT LES DATES DE RÉUNION 2024 À LAS VEGAS?**
R : Réunion 2024 à Las Vegas aura lieu du 4 au 7 mars 2024.

**Q : QUI EST ADMISSIBLE À RÉUNION 2024 LAS VEGAS?**
R : Tous les partenaires de marché aux É.-U et au Canada sont admissibles à Réunion 2024 à Las Vegas.

**Q : QUELLES SONT LES DATES DE LA PÉRIODE DE QUALIFICATION?**
R : La période de qualification s'étend du 1er août 2023 au 31 janvier 2024.

**Q : COMMENT PUIS-JE ME QUALIFIER POUR PARTICIPER À RÉUNION 2024 LAS VEGAS?**
R : Il y a deux façons de se qualifier pour Réunion 2024, tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous.

- **Critères de qualification pour Réunion :** Satisfaites aux exigences listées ci-dessous pour l'échelon 1 ou 2 au moins 5 mois sur 6 pendant la période de qualification et bâtissez un superbloc pour vous qualifier pour participer à Réunion (l'évènement et l'hébergement) excluant votre billet d'avion. (Tableau intitulé **Critères de qualification pour Réunion**)
- **Exigences de qualification pour Réunion + votre billet d'avion :** Satisfaites aux exigences listées ci-dessous pour l'échelon 1 ou 2 six mois sur six pendant la période de qualification et bâtissez un superbloc pour vous qualifier pour Réunion (l'évènement et un billet d'avion aller-retour pour 1 personne. (Tableau intitulé **Critères de qualification pour Réunion + billet d'avion**)

| CRITÈRES DE QUALIFICATION POUR RÉUNION (excluant le billet d'avion) | | | |
|---|---|---|---|
| **Échelon** | **VP requis : atteindre 5 mois sur 6** | | **Récompense** |
| | **Titre de carrière :** PM, PMG, BMA et BM inscrits en date du 1er août 2023 | **Titre de carrière :** BMG et rangs supérieurs inscrits en date du 1er août 2023 | |
| 1 | VP de 1500* | VP de 2000** | Chambre simple |
| 2 | VP de 3000* | VP de 3500** | Chambre simple + 200 $ US pour vos repas |
| 3 | VP de 4000* | VP de 5000** | Chambre simple + 300 $ US pour vos repas |
| **Exigences en matière d'inscription** (tous les échelons, tous les rangs) | Bâtir 1 superbloc (10 VIP et 2 PM) pendant la période de qualification | | |
| | *Au moins 1000 du VP chaque mois dois provenir des achats des clients (VIP ou de détail) | **Au moins 1500 du VP chaque mois dois provenir des achats des clients (VIP ou de détail) | |
| *Tous les partenaires de marché doivent être payés à titre de PMG ou un rang supérieur en janvier 2024 afin d'être admissibles.* | | | |

| CRITÈRES DE QUALIFICATION POUR RÉUNION + VOTRE BILLET D'AVION | | | |
|---|---|---|---|
| **Échelon** | **VP requis : atteindre 6 mois sur 6** | | **Récompense** |
| | **Titre de carrière :** PM, PMG, BMA et BM inscrits en date du 1er août 2023 | **Titre de carrière :** BMG et rangs supérieurs inscrits en date du 1er août 2023 | |
| 1 | VP de 1500* | VP de 2000** | Chambre simple + billet d'avion |
| 2 | VP de 3000* | VP de 3500** | Chambre simple + billet d'avion + 200 $ US pour vos repas |
| 3 | VP de 4000* | VP de 5000** | Chambre simple + billet d'avion + billet d'avion pour votre invité (votre invité doit avoir le même itinéraire que vous) ou 300 $ US pour vos repas |
| **Exigences en matière d'inscription** (tous les échelons, tous les rangs) | Bâtir 1 superbloc (10 VIP et 2 PM) pendant la période de qualification | | |
| | *Au moins 1000 du VP chaque mois dois provenir des achats des clients (VIP ou de détail) | **Au moins 1500 du VP chaque mois dois provenir des achats des clients (VIP ou de détail) | |
| *Tous les partenaires de marché doivent être payés à titre de PMG ou un rang supérieur en janvier 2024 afin d'être admissibles.* | | | |

**Q : ET SI J'ATTEINS LE TITRE DE CARRIÈRE DE PARTENAIRE DE MARCHÉ GESTIONNAIRE (PMG) LE 1ER AOÛT ET JE DEVIENS BÂTISSEUR DE MARCHÉ GESTIONNAIRE (BMG) EN SEPTEMBRE?**
R : Puisque votre admissibilité est basée sur le rang atteint le 1er août 2023 cela ne change rien. Vous devez générer le VP correspondant au rang atteint au début de la période de qualification, en ce cas-ci, PMG.

**Q : ET SI J'ATTEINS LE TITRE DE CARRIÈRE DE BÂTISSEUR DE MARCHÉ GESTIONNAIRE LE 1ER AOÛT ET EN SEPTEMBRE, JE SUIS RÉTROGRADÉ À BÂTISSEUR DE MARCHÉ GESTIONNAIRE (PMG)?**
R : Puisque votre admissibilité est basée sur le rang atteint le 1er août 2023 cela ne change rien. Vous devez générer le VP correspondant au rang atteint au début de la période de qualification, en ce cas-ci, BMG.

**Q : SI JE M'INSCRIS EN AOÛT 2023, EST-CE QUE JE PEUX ME QUALIFIER POUR RÉUNION 2024?**
R : Oui, vous pouvez vous qualifier pour Réunion ou Réunion et votre billet d'avion si vous satisfaites aux critères de qualification listées dans les tableaux ci-dessus.

**Q : SI JE M'INSCRIS EN SEPTEMBRE 2023, EST-CE QUE JE PEUX ME QUALIFIER POUR RÉUNION 2024?**
R : Oui, vous pouvez vous qualifier pour participer à Réunion si vous satisfaites à l'exigence liée au VP chaque mois jusqu'à la fin de la période de qualification (septembre, octobre, novembre, décembre et janvier) selon le tableau Critères de qualification pour Réunion ci-dessus et vous bâtissez un superbloc.

**Q : QU'EST-CE QU'UN SUPERBLOC?**
R : Pour bâtir un superbloc, vous devez inscrire personnellement 2 partenaires de marché avec un ensemble de produits et 10 clients VIP avec une commande Flexship active. Pour bâtir un superbloc pendant la période de qualification pour Réunion, vous devez inscrire personnellement 2 partenaires de marché avec un ensemble de produits et 10 clients VIP avec une commande Flexship active entre le 1er août 2023 et le 31 janvier 2024.

**Q : OÙ ET COMMENT PUIS-JE SUIVRE MES PROGRÈS EN MATIÈRE DE PARTENAIRES DE MARCHÉ ET DE VIP INSCRITS EN VUE DE BÂTIR UN SUPERBLOC PENDANT LA PÉRIODE DE QUALIFICATION POUR RÉUNION?**
R : Les VIP et PM que vous avez inscrits qui comptent en vue de votre superbloc seront listés dans l'outil de suivi pour Réunion dans le bureau virtuel.

**Q : SI J'INSCRIS DES PARTENAIRES DE MARCHÉ OU DES CLIENTS VIP MONAT HABITANT DANS UN AUTRE MARCHÉ, COMPTERONT-ILS EN VUE DE MON SUPERBLOC POUR LE VOYAGE RÉUNION?**
R : Oui. Vous pouvez habiter aux É.-U. et inscrire des partenaires de marché avec un ensemble de produits et des clients VIP avec une commande Flexship active dans tout marché MONAT, et ces inscriptions compteront en vue de votre superbloc.

**Q : SI J'INSCRIS UN CLIENT VIP DANS LE CADRE D'UN SOLDE ÉCLAIR OU D'UNE PROMOTION AVEC UN MONTANT MINIMUM RÉDUIT, COMPTERA-T-IL POUR MON SUPERBLOC?**
R : Oui. Gardez à l'esprit que, comme toutes les inscriptions de clients VIP, le client doit avoir une commande Flexship active jusqu'au 15e jour du mois suivant son mois d'inscription.

**Q : SI J'INSCRIS UN CLIENT VIP QUI DEVIENT ENSUITE PARTENAIRE DE MARCHÉ ET ACHÈTE UN ENSEMBLE DE PRODUITS, COMPTERA-T-IL EN VUE DE MON SUPERBLOC?**
R : Oui, mais le fait qu'il soit compté comme VIP ou partenaire de marché dépend du moment auquel la bonification a lieu.

Par exemple :

- Si un VIP s'inscrit en août 2023 et devient partenaire de marché en juillet 2023 en achetant un ensemble de produits, il comptera comme partenaire de marché en vue de votre prime de superbloc, mais vous devrez inscrire un VIP additionnel pour compléter votre superbloc.
- Si un VIP qui s'est inscrit **AVANT** août 2023 devient partenaire de marché d'août 2023 à janvier 2024, il comptera comme partenaire de marché en vue de votre prime de superbloc.
- Si un VIP s'inscrit entre août 2023 et le 31 janvier 2024, ensuite il devient partenaire de marché en achetant un ensemble de produits en février 2024, il comptera comme VIP en vue de votre prime de superbloc.
- Si un client VIP s'inscrit en août 2023 et devient partenaire de marché en achetant un ensemble de produits après le 15 septembre 2023 et avant le 31 janvier 2024, il comptera comme VIP ET partenaire de marché.

**Q : ET SI MES NOUVEAUX CLIENTS VIP SE DÉSABONNENT DU PROGRAMME FLEXSHIP?**
R : Les nouveaux clients VIP qui se désabonnent du programme Flexship avant le 15e jour du mois suivant leur inscription ne compteront pas en vue de votre superbloc.

EXEMPLE : Si un VIP s'inscrit le 1er août 2023 et annule sa commande Flexship le 13 septembre 2023, il ne comptera pas en vue de votre superbloc.

**Q : SI J'INSCRIS UN NOUVEAU PARTENAIRE DE MARCHÉ AU CANADA GRÂCE À L'INSCRIPTION SANS FRAIS, COMPTERA-T-IL POUR LE SUPERBLOC REQUIS POUR PARTICIPER À RÉUNION?**
R : Le nouveau partenaire de marché comptera pour le superbloc requis à condition d'avoir généré un VP de 200 au cours de ses 30 premiers jours et pendant la période de qualification pour Réunion (au plus tard le 31 janvier 2024 à 23 h 59, HE).

Par exemple : Jeanne inscrit un nouveau partenaire de marché qui s'inscrit sans frais. Son nouveau PM génère un VP de 200 dans les 30 premiers jours, avant la fin de l'incitatif de superblocs, donc ce nouveau PM compte pour le superbloc de Jeanne.

**Q : QU'EST-CE QUI EST COMPRIS DANS LE VOYAGE RÉUNION 2024 À LAS VEGAS IS JE ME QUALIFIE POUR RÉUNION?**
R :
Échelon 1 :

- Trois nuits à l'hôtel

Échelon 2 :

- Trois nuits à l'hôtel
- Un crédit de 200 $ US pour la nourriture et les boissons

Échelon 3 :

- Trois nuits à l'hôtel
- Un crédit de 300 $ US pour la nourriture et les boissons

**Q : QU'EST-CE QUI EST COMPRIS DANS LE VOYAGE RÉUNION 2024 À LAS VEGAS IS JE ME QUALIFIE POUR RÉUNION ET LE BILLET D'AVION?**
R :
Échelon 1 :

- Trois nuits à l'hôtel
- Un billet d'avion aller-retour de classe économique à l'aéroport Las Vegas McCarren International (LAS)

Échelon 2 :

- Trois nuits à l'hôtel
- Un billet d'avion aller-retour de classe économique à l'aéroport Las Vegas McCarren International (LAS)
- Un crédit de 200 $ US pour la nourriture et les boissons

Échelon 3 :

- Trois nuits à l'hôtel
- Un billet d'avion aller-retour de classe économique à l'aéroport Las Vegas McCarren International (LAS)
- Un billet d'avion aller-retour de classe économique à l'aéroport Las Vegas McCarren International (LAS) pour votre conjoint(e)/invité(e) non partenaire de marché (vous devez avoir le même itinéraire) ou un crédit de 300 $ US pour les repas et les boissons

**Q : QU'EST-CE QUI N'EST PAS COMPRIS DANS LE VOYAGE?**
R : Les éléments suivants ne sont pas inclus :

- Le transport terrestre
- Les aliments et les boissons
- Les articles promotionnels
- Le service de chambre
- Les repas et frais divers encourus en transit
- Toute excursion ou activité qui n'est pas comprise dans les inclusions
- Les frais divers de voyage
- Le stationnement ou le transport vers l'aéroport de départ
- Le service de garde d'enfant/gardienne
- Les frais pour bagages, les frais de changement, les frais d'assignation de siège ou le coût des sièges surclassés
- Les coûts liés aux retards de trajet, aux connexions manquées, aux intempéries ou autres interruptions de voyage y compris, sans s'y limiter, l'hébergement en cas de connexion manquée, de vol annulé, de départ hâtif, de négligence ou de circonstances personnelles
- L'assurance voyage
- Les permis ou les vaccins requis pour les vols de correspondance aux É.-U. ou dans tout autre pays

**Q : SI JE ME QUALIFIE POUR LE VOYAGE MAIS JE SUIS INCAPABLE D'Y ALLER, PUIS-JE RECEVOIR UNE AUTRE RÉCOMPENSE OU PERMETTRE À QUELQU'UN D'Y ALLER À MA PLACE?**
R : Non, seulement la personne s'étant qualifiée pour le voyage peut y participer. Aucune substitution ou somme d'argent équivalente ne sera accordée. MONAT se réserve le droit de modifier les dates de l'évènement à tout moment.

**Q : PUIS-JE AMENER UN INVITÉ?**
R : Seulement les personnes qui satisfont aux critères de qualification pour l'échelon 3 de Réunion et le billet d'avion peuvent emmener leur conjoint ou un invité non partenaire de marché sans frais. Le billet d'avion et l'hébergement du conjoint/de l'invité non partenaire de marché sont inclus. L'invité doit avoir 18 ans ou plus à la date du voyage et ne peut pas être un partenaire de marché.

**Q : SI JE ME QUALIFIE POUR LE VOYAGE, PUIS-JE AMENER MES ENFANTS?**
R : Vous pouvez amener vos enfants à vos frais mais soyez avisés que les enfants ne peuvent pas participer aux évènements organisés par MONAT. Si votre enfant est âgé de 18 ans ou plus, vous pouvez l'inscrire à titre d'invité pour qu'elle/il assiste aux évènements MONAT avec vous.

**Q : EST-CE QUE JE SUIS RESPONSABLE DES IMPÔTS SUR LE REVENU ATTRIBUABLE À CE VOYAGE?**
R : Les personnes qui se qualifient pour Réunion 2024 seront entièrement responsables des impôts sur le revenu attribuables aux récompenses non monétaires résultant des voyages incitatifs et des autres récompenses non monétaires offertes par MONAT. Dans certaines circonstances, la valeur du voyage incitatif peut être signalée à l'autorité fiscale compétente, conformément aux lois fiscales du pays.

S'il y a lieu, l'hébergement et le billet d'avion payés par MONAT seront déclarés à l'autorité fiscale. Les partenaires de marché qui s'inscrivent mais qui n'assistent pas à l'évènement ou sont incapables d'y assister demeureront responsables de la valeur imposable des coûts non remboursables encourus par MONAT. Voici un exemple de la valeur imposable du voyage qui s'appliquerait si un partenaire de marché est incapable d'y participer : un minimum d'une nuit à l'hôtel, les taxes perçus par l'hôtel et les frais de centre de villégiature. Les billets d'avion non remboursables payés par MONAT seront inclus dans la déclaration de revenus imposables selon les lignes directrices concernant l'imposition en vigueur dans votre pays au moment de ce voyage.

**Q : QUAND LA LISTE OFFICIELLE DES PERSONNES QUALIFIÉES POUR LE VOYAGE RÉUNION 2024 SERA-T-ELLE ANNONCÉE?**
R : La période de qualification pour Réunion 2024 se termine le 31 janvier 2024, et la liste officielle des personnes qualifiées sera annoncée en février 2024.

Veuillez noter que la qualification pour le voyage est sujette à un examen de conformité pour prévenir l'achat de primes et la manipulation des promotions. « L'achat de primes » comprend : (a) l'inscription de personnes ou d'entités à l'insu ou sans l'exécution d'un formulaire de demande et d'une Entente de partenaire de marché indépendant par ces personnes ou entités; (b) l'inscription frauduleuse d'une personne ou d'une entité en tant que partenaire de marché; (c) « l'empilage », qui correspond au placement spécifique d'un client VIP ou d'un partenaire de marché individuel sous une personne au sein de votre lignée descendante autre que la personne qui lui a présenté MONAT, afin de vous rendre admissible ou rendre une autre personne admissible à une promotion, un incitatif, un prix, une commission ou une prime; (d) l'inscription ou la tentative d'inscription de personnes ou d'entités inexistantes en tant que partenaires de marché; (e) l'achat de produits MONAT pour le compte d'un autre partenaire de marché ou sous le numéro d'identification d'un autre partenaire de marché pour avoir droit à des commissions ou des primes; (f) l'achat de quantités excessives de produits MONAT qui ne peuvent pas raisonnablement être utilisés ou revendus dans un mois; et (g) tout autre mécanisme ou artifice pour se qualifier pour une promotion, un incitatif, un prix, une commission ou une prime qui n'est pas généré par des achats de produits de bonne foi par les consommateurs finaux. Tout achat ou inscription qui ne respecte pas les politiques et procédures de MONAT sera inadmissible et les primes ne seront pas payées. De plus, toute violation des Politiques et procédures de MONAT rendrait un partenaire de marché inadmissible à participer au programme et pourrait avoir un effet immédiat sur le compte du partenaire de marché, allant jusqu'à et comprenant la suspension du compte ou la résiliation.